



National Office
205 Placer Court
Toronto, ON M2H 3H9

UNIFOR
theUnion | lesyndicat

Bureau national
205 Placer Court
Toronto, Ontario M2H3H9

Jerry Dias
National President
Président National

Renaud Gagné
Quebec Director
Directeur Québécois

Peter Kennedy
National Secretary-Treasurer
Secrétaire-trésorier national

Le 17 mai 2016

À tous les président(e)s et secrétaires archivistes des sections locales d'Unifor et aux président(e)s et secrétaires des sections de travailleuses et travailleurs retraités et des conseils régionaux des travailleuses et travailleurs retraités

CONSEIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS

Du 4 au 9 septembre 2016

Nous vous annonçons par la présente que l'assemblée annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités se déroulera au Centre familial d'éducation d'Unifor à Port Elgin, en Ontario.

Les inscriptions débuteront à 14 h. Le conseil commencera le dimanche après souper et **se terminera à midi le vendredi.** (Tous les tarifs incluent les documents de la trousse, cinq nuits d'hébergement et les repas, du souper dimanche soir, jusqu'au dîner du vendredi, inclusivement.)

*** Les frais d'inscription au conseil sont de 30,00 \$ par délégué(e).** Les frais d'inscription (30,00 \$ par délégué(e)) **plus** les tarifs pour la chambre et la pension pour ce conseil, sont fixés comme suit :

Délégué(e)s ou invité(e)s des sections locales

subvention de 250,00 \$), aucune taxe ne s'applique
+ conjoint(e) (si la section locale accepte les frais)
+ conjoint(e) (si payés par la déléguée ou le délégué)
Chambre partagée avec un(e) autre délégué(e)
subvention de 250 \$), aucune taxe ne s'applique

1 050,00 \$ (après soustraction de la
250,00 \$, aucune taxe ne s'applique
282,50 \$, incl. TVH 13 % sur 32,50 \$
675,00 \$ (après soustraction de la
- (par personne non accompagnée)

AUCUNE chambre n'est disponible pour une personne seule, à moins de fournir une preuve médicale au Centre familial d'éducation d'Unifor. Admissibilité à la subvention – Le syndicat national offre une subvention de 250,00 \$ par délégué(e).

TOUS les délégués, leurs conjoint(e)s ou les invité(e)s des sections locales doivent faire parvenir un formulaire d'inscription au conseil. L'hébergement au centre sera attribué selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Si le centre est complet, vous avez la responsabilité de prendre d'autres arrangements ou votre section locale peut s'en occuper pour vous.

* Les délégué(e)s et leurs conjoint(e)s ou les invité(e)s des sections locales logés à l'extérieur du Centre doivent également envoyer un formulaire d'inscription au conseil et payer des frais de 30,00 \$ par délégué(e). Adressez-vous à la réception pour prendre des dispositions pour des plans de repas. Toute personne qui ne se conforme pas à cette politique se verra facturer les frais en conséquence. **TOUS LES DÉLÉGUÉ(E)S et leurs conjoint(e)s HÉBERGÉS À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE DOIVENT ACHETER UN FORFAIT DE REPAS AU COÛT DE 50,00 \$ PAR JOUR.**

TOUS LES FRAIS doivent être payés à l'avance par chèque, Visa, MasterCard ou American Express. Le formulaire de réservation doit être accompagné de deux paiements distincts, le premier d'une somme de 30,00 \$ par délégué(e) pour couvrir les frais d'inscription et le deuxième pour couvrir le coût total de l'hébergement. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Centre familial d'éducation d'Unifor ». Envoyez les chèques par la poste avec le formulaire de réservation « signé » ET le ou les formulaires d'inscription pour les délégué(e)s ou les invité(e)s de la section locale à l'adresse suivante : Centre familial d'éducation d'Unifor, 115, avenue Shipley, Port Elgin (Ontario) N0H 2C5 ou envoyez-les par courrier électronique à confcentre@unifor.org. Si vous préférez payer par carte de crédit, remplissez la section intitulée « Méthode de paiement » sur le formulaire de réservation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter la réception, en composant le 1-800-265-3735, poste 3221 ou le 519-389-3200.

Les annulations doivent être faites au moins 24 heures avant le début du conseil. Le non-respect de cette exigence entraînera la facturation de la première nuit d'hébergement.

Les délégué(e)s ou les conjoint(e)s qui ont **des besoins particuliers** concernant l'hébergement ou les repas doivent les indiquer sur leur formulaire de réservation.

Des allocations de déplacement sont offertes aux délégué(e)s dont la section ou le conseil régional est situé à plus de 800 km (trajet simple) du Centre familial d'éducation. Cette allocation s'applique à un(e) délégué(e) par section ou conseil régional. Le syndicat national remboursera les billets d'avion en classe économique sur Air Canada qui auront été préautorisés avant la tenue du conseil.

Résolutions (date limite : le 30 juin 2016) – Les résolutions portées à l'attention de ce conseil doivent être communiquées à l'avance à Kelly O'Neil, secrétaire du Service des membres retraités, par courriel (kelly.oneil@unifor.org) ou par télécopieur (416-495-6554).

Les rapports des sections de travailleuses et travailleurs retraité(e)s et des conseils régionaux des travailleuses et travailleurs retraités (date limite : le 30 juin 2016) doivent être dactylographiés et envoyés à Kelly O'Neil, secrétaire du Service des membres retraités, par courrier postal, courriel (kelly.oneil@unifor.org) ou télécopieur (416-495-6554).

La façon de déterminer le nombre de délégué(e)s admissibles est décrite à l'article 12 des statuts nationaux d'Unifor, aux paragraphes 20 et 21, ainsi qu'à l'article 3 des règlements du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités (reproduit ci-dessous).

ARTICLE 3 – REPRÉSENTATION AU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS

- a) Chaque section de travailleuses et travailleurs retraités d'une section locale a droit à une déléguée ou un délégué.
- b) Chaque section de travailleuses et travailleurs retraités d'une section locale comptant plus de mille (1 000) travailleur(euse)s à la retraite a le droit d'être représentée par un(e) délégué(e) supplémentaire pour chaque tranche de mille (1 000) travailleur(euse)s retraités ou une importante fraction de ce nombre, à condition cependant que chaque délégué(e) supplémentaire soit approuvé par le Conseil exécutif national.
- c) Chaque Conseil des travailleuses et travailleurs retraités mis sur pied par le président national a droit à trois (3) délégué(e)s pour représenter les travailleur(euse)s à la retraite et chaque conseil régional des travailleuses et travailleurs retraités additionnel mis sur pied par le Conseil exécutif national a droit à un (e) délégué(e) pour représenter les membres à la retraite.
- d) Chaque section locale a droit à un(e) délégué(e), qui est désigné par la présidente ou le président (qui n'est pas à la retraite) de la section locale.

***Note : Les délégué(e)s et leurs remplaçant(e)s désigné(e)s sont encouragés à apporter des aliments non périssables, car le conseil du travail de Grey-Bruce et les membres d'Unifor à la retraite organiseront une collecte de nourriture le jour de la fête du Travail pour la banque d'alimentation.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter Barb Dolan, directrice du Service des membres retraités, par téléphone (416-998-3954) ou par courriel (barb.dolan@unifor.org).

En toute solidarité,



Jerry Dias
Président national



Barbara M. Dolan
Directrice, Service des membres retraités

BD:kosepb343/p.j.

c. c.: P. Kennedy, adjoint(e)s, Conseil exécutif national, représentant(e)s nationaux(ales), exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités, D. Lindsay, D. Fowler

LA DATE LIMITE POUR LES INSCRIPTIONS EST LE 15 AOÛT.